

Préparez et facilitez le retour à l'emploi en cas d'arrêt de travail prolongé, en anticipant les éventuelles difficultés et en mettant en place des solutions adaptées.



### À qui ça s'adresse ?

Salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours.



### Objectifs

- Évaluer l'état de santé du salarié et sa capacité à reprendre son travail,
- Identifier les éventuelles difficultés pour la reprise du travail,
- Recommander des aménagements de poste, un reclassement ou des formations professionnelles,
- Informer le salarié sur les dispositifs d'accompagnement disponibles,
- Faciliter le maintien dans l'emploi et prévenir la désinsertion professionnelle.



### Modalités

- Organisée à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale, du salarié ou du médecin du travail,
- Se dérouler pendant l'arrêt de travail,
- Réalisée par le médecin du travail,
- Confidentielle : l'employeur n'est pas informé de cette visite, sauf si le salarié l'autorise,
- Peut être renouvelée autant que nécessaire,
- Ne détermine pas l'aptitude du salarié à son poste.



### Contacts

- Médecin du travail,
- Médecin traitant,
- Médecin conseil de la sécurité sociale.



### Explications

<https://www.youtube.com/watch?v=4ZUkPCndJsg&t=4s>

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-visite-de-pre-reprise-et-la-visite-de-reprise>